Proposition de plate-forme
ASC 2011
CE VMF

I. PRINCIPES GENERAUX

- Mutualisation avec le CCUES
  Rétrocession pour les ASC (Vacances adultes supérieures à 7 jours, plans d'épargne chèques vacances, billetterie, vacances enfants) de 45 % des montants versés au CE VMF par FT SA (dont les sommes pour l'aide sociale). Poursuite du principe de complémentarité CE / CCUES

- Plafonnement des prestations (pas de budget ouvert)

- Respect des règles de l'URSSAF

- Renforcement des animations au plus près du salarié (inter-CE, dans ou hors FT, Bons plans), et des relations avec les CE de DT

- Donner du rythme et créer l'événement

- Ouvrants-Droits (OD) : salariés du périmètre VMF avec 3 mois d'ancienneté dans le groupe (CDI, Fonctionnaires, Apprentis, CDD, veufs et veuves non remariés). Les stagiaires peuvent bénéficier de certaines prestations au cas par cas.

- Ayants-Droits (AD) : selon la politique du CCUES (y compris orphelins)

- Commande sur le site Internet par l'ouvrant-droit, du 10 février 2011 au 11 décembre 2011, sauf indication contraire.

II. PRESTATIONS HORS PASSION

CESU HDT (Handicap Dépendance Tutelle)

Maintien de la prestation CESU HDT 2010 (sans QF). Réservée à l'OD, son conjoint et ses enfants AD déclarés.
Montant cumulé alloué à l'OD plafonné à l'aide max de l'URSSAF, soit 1830 € par an (vigilance sur le montant annuel URSSAF à ne pas dépasser en cumul CE et CCUES).

Valeur faciale du CESU 15€, subvention de 12€ par le CE, reste à charge du salarié 3€.
1840€ / 4 trimestres / 12€ de subvention = maximum de 38 titres par trimestre, 152 titres par an.
Dérogation possible sur le nombre maximum de titres par trimestre, en cas de difficultés justifiées.

Budget :
Environ 50 salariés ont commandé en 2010 X 1840€ = 92 000€
Budget 2011 = 100 000 €

CESU

L'accord vie privée – vie professionnelle signé le 5 mars 2010 entre FTSA et plusieurs organisations syndicales précise dans son article 11. CESU qu'une **négociation globale (y compris sur le budget) sera réouverte au sein de FTSA**. **Le CE VMF demande donc officiellement la reprise des CESU par l'entreprise.**

Le CE VMF ne subventionne pas les CESU.

Le guichet de commande de CESU sur le site Internet du CE est maintenu, sans subvention, pour les OD qui souhaitent continuer à l'utiliser.

Une communication est faite sur le site Internet du CE VMF ainsi que par les réseaux syndicaux militants pour expliquer ces 3 points.

CLSH - GARDE D'ENFANTS

Remboursement des factures CLSH et garde d'enfants par d'autres modes, pour les enfants de 3 à 12 ans.
NB : Le CCUES prend en compte la garde d'enfant jusqu'à 6 ans dans sa prestation PAS garde jeune d'enfant (avec agrément PMI obligatoire).
NB : le CCUES ne prend pas en compte le CLSH

Cette prestation est exonérée URSSAF à hauteur de 1830€ par an.

Les conditions d'obtention (n° d'agrément CLSH ou d'habilitation, attestation, factures nominatives) sont les mêmes qu'en 2010.
Le salarié doit produire en outre :
- en cas de recours à un employé de maison ou un assistant maternel agréé : la copie des avis d'échéance URSSAF ou de prélèvement des cotisations de Sécurité sociale ;
- en cas de recours aux services d'une personne employée par une association ou entreprise agréée : les factures précisant les coordonnées de cet organisme, son numéro et sa date d'agrément, l'identité du bénéficiaire de la prestation de services, la nature des services fournis et le montant des sommes acquittées ;
- en cas de recours à une structure d'accueil d'un enfant : une facture de la structure d'accueil précisant le nombre de jours de garde, le prix de la journée ou la mention d'un montant forfaitaire, et la somme versée par la famille.

Les remboursements concernent :
- CLSH,
- garde d'enfant au domicile de l'OD,
- étude surveillée et garderie scolaire matin, soir.

Sont exclus : baby-sitting, assistante maternelle (qui garde les enfants à son domicile à elle)
NB : les dépenses d'assistante maternelle agréée PMI jusqu'à 6 ans inclus, sont éligibles à la PAS CCUES.

Dans le cas où une même personne employée garde plusieurs enfants de l'OD, la prestation n'est versée qu'une fois, l'OD ne peut pas se faire rembourser plus qu'il n'a effectivement dépensé.

Plafond trimestriel de remboursement :

Montant en fonction du QF et du nombre d'enfants

	Nombre d'enfants					
QF	1	2	3	4	5	6
QF 0	130	160	190	220	250	280
QF 1	130	160	190	220	250	280
QF 2	130	160	190	220	250	280
QF 3	130	160	190	220	250	280
QF 4	130	160	190	220	250	280
QF 5	100	125	150	175	200	225
QF 6	100	125	150	175	200	225
QF 7	100	125	150	175	200	225
QF 8	100	125	150	175	200	225
QF 9	70	90	110	130	150	170
QF 10	70	90	110	130	150	170
QF 11	70	90	110	130	150	170
QF 12	70	90	110	130	150	170
QF 13	50	70	90	110	130	150
QF99	0	0	0	0	0	0

Si besoin, le plafond de remboursement trimestriel peut être revu chaque trimestre.

Budget de 94 500€

ALLOCATION SCOLARITE

Reprise à l'identique du principe 2010 :
L'Allocation de Scolarité apparaîtra sur la fiche de paie car elle est soumise à cotisations URSSAF qui sont prises en charge par l'entreprise.

Réservée aux enfants des OD âgés de moins de 26 ans le jour de la rentrée scolaire (les apprentis qui sont OD du CE VMF sont exclus).
Les enfants d'OD qui sont apprentis ne peuvent pas bénéficier de cette prestation.
Elle est soumise au Quotient Familial

Montant de la prestation

Niveau des études	Diplôme préparé	QF	Allocation 2010	Allocation 2011
Secondaires professionnelles 1er cycle	CAP – BEP	Tranche 0, 1 ou 2	**127 €**	**120 €**
Secondaires générales, agricoles, technologiques, 2ème cycle	BAC, BAC agricole, BAC technologique	Tranche 0, 1 ou 2	**127 €**	**120 €**
Secondaires professionnelles 2ème cycle	BAC professionnel	Tranche 0, 1 ou 2	**321 €**	**300 €**
Supérieures	BTS et diplômes universitaires …	Tranche 0 ou 1	**700 €**	**640 €**
		Tranche 2 ou 3	**431 €**	**400 €**
		Tranche 4 ou 5	**215 €**	**200 €**
		Tranche 6	**0 €**	**100 €**

Les salariés dont le QF est supérieur à 2 (secondaires) ou à 6 (supérieures) ne sont pas éligibles à cette prestation.

Budget de 200 000€

AIDE SOCIALE D'URGENCE

Aide aux OD dans le besoin
Même principe que 2010 : dossier monté par l'assistante sociale concernée puis passage en Bureau

Budget de 15 000€

EVENEMENTS DE LA VIE

NAISSANCE/ADOPTION

Chèque cadeau 80€ + coffret naissance pour les naissances et album photo pour les adoptions.
Budget de 15 600€.

MARIAGE/PACS

Chèque cadeau 80€ une fois dans l'année (pas de cumul possible).

Budget de 15 360€.

DEPART RETRAITE

Chèque cadeau 80€.
Budget de 8 000€.

ANNIVERSAIRE ENFANT

Envoi d'un livre par an et par enfant de 0 à 16 ans, le mois de son anniversaire.
Livre selon l'âge. Sélection et fournisseur avec la commission ASC pour février 2011. Attention aux jumeaux et triplés : prévoir 2ème et 3ème livre.
Envoi non annoncé à l'avance aux salariés : pas de commande sur le site Internet.
Montant 11€.
Pas de rétroactivité pour les enfants non saisis dans le SI.
Budget de 48 785€ (4.435 enfants X 11€).

Budget total Evénements de la vie de 87 745€.

CATALOGUE PERMANENT COURTS SEJOURS

Catalogue permanent de courts séjours non subventionnés : catalogue de 20 à 50 courts séjours abordables pour la plupart.
2 à 7 nuits.
Séjours à la semaine ; pour le Pont de l'Ascension et Pentecôte…
Création du catalogue avec la commission ASC, modalités/ conditions de souscription, négociation de tarifs préférentiels avec le(s) prestataire(s) retenu(s), contenu précis du court séjour pour mars-avril 2011.

SUR-ABONDEMENT - UNIQUEMENT POUR QF0 QF1 QF2 - SUR LE CATALOGUE PERMANENT

Tiers payant de 150€ versé par le CE directement au(x) prestataire(s) référencé(s) après réservation et paiement de l'acompte par l'OD.
Utilisation sur une seule fois dans l'année.
Le solde du séjour payé par l'OD sur ce séjour peut faire l'objet du remboursement sur facture dans le cadre de la prestation Passion

Mise en place avec la commission ASC pour avril 2011 :
formulaire sur le site Internet rempli par l'OD, vérification par les salariées permanentes, transmission au prestataire…
Réservé aux QF0 QF QF2 = 1 020 OD concernés.
Budget de 113 100€.

ABONNEMENTS PRESSE

Poursuite de l'offre d'info-Presse (sans subvention du CE).

ANIMATIONS LOCALES

Favoriser l'inter-CE (dans et hors FT : ANCAV, CEZAM…).
Animations locales sur budget fermé.
La communication sur ces animations locales est faite uniquement au nom du CE VMF.

Maintien de la Charte d'animations locales de 2010, avec les évolutions suivantes :
Validation par le Bureau, sauf si besoin d'arbitrage par le CE (la charte précédente précisait que c'était le CE qui validait).
Retour régulier devant le CE.

Sur demande, adhésion à des associations locales validée en Bureau. Retour régulier devant le CE. Selon l'importance, la récurrence, les statuts, les conséquences financières et morales et le budget, validation en CE.

Le porteur du projet participe à l'animation locale qu'il porte.
Le porteur du projet s'engage formellement par mail ou par écrit à respecter la Charte des animations locales.
Les moments de convivialité organisés par les directions/services ne sont pas compatibles avec ces animations locales.

=-=-=-=-=-=-=-=

Proposition de montant : jusqu'à 60€ de coût total par personne, le CE subventionne à hauteur de 50%, l'OD participe à 50%. Au-dessus de 60€ de coût total par personne, le CE subventionne à hauteur de 30€, montant maximum de subvention.

2 animations locales par an et par OD, max. Le nombre d'animations locales par an pourra être augmenté à la fin du 1er semestre sur décision du CE.
Possibilité dérogatoire de cumuler le montant, soit 60€ en une fois pour une animation locale ambitieuse annuelle. L'OD est informé que dans ce cas, il ne pourra PAS bénéficier d'une 2ème animation locale.

Par ailleurs, le Bureau peut proposer au CE d'abonder certaines animations locales qui se démarquent, portant une ambition ou une originalité.

Montant de la subvention du CE :

Coût total animation locale	< 60€	Exemple 34€	> 60€	Exemple 65€
Participation OD	50%	17€	Solde	35€
Subvention CE	50%	17€	30€	30€

Budget de 186 388€

III. TEMPS FORTS

Février - Opération Chèques-vacances

Montant attribué selon le QF 2010

QF0-QF2	100
QF3-QF5	80
QF6-QF8	70
QF9-QF13	60
QF99	40

Attribution d'office à tous les OD : pas de commande sur le site Internet du CE.
Commande automatique et livraison fin février-début mars
Budget de 501 120€

Mai - Un livre pour l'été

Commande en mars-avril sur le site Internet du CE VMF sur 3 semaines hors vacances
Livraison fin mai
Sélection et prestataire à définir avec la commission ASC pour mars 2011
Valeur du livre à 27€
Coût d'envoi et de gestion définis dans le devis et contractualisé.
Pas de surprise si le poids est finalement supérieur
Budget de 138 672€

Juin - Fête de la musique

Commande en mai sur le site Internet sur 3 semaines
Livraison mi-juin
Choix dans une sélection de disques et dématérialisation (téléchargement…).

Choix dans une sélection d'un album boitier ou 2 albums numériques ou d'un lot : à voir avec la commission ASC pour mai 2011
La commission ASC est également mandatée pour mai 2011 pour étudier quels prestataires pourraient mettre en œuvre cette prestation (particulièrement pour les téléchargements).
Valeur de ou des albums à 27€
Budget de 138 672€

Septembre - Automne culturel

Commande en juin-juillet sur 3 semaines
Livraison en septembre

Pour les enfants : choix entre sélection sur catalogue et Chèques Lire
Montant de 25€
Prestataires et sélection des livres par la commission ASC pour juin 2011

Pour les OD : Chèques Lire
Montant de 30€

Budget de 310 760€

Fin d'année - Cadeau de Noël

Commande du 1er juin au 17 juillet pour une livraison impérative courant octobre

- Adulte :

1/ Cadeau sur catalogue y compris coffret gourmand / bien-être
Montant de 80€
Sélection et prestataire(s) choisis par la commission ASC pour mars-avril 2011 avec engagement de livraison des prestataires courant octobre

Budget de 501 440€

2/ Envoi d'office d'un coffret d'office gastronomique (montant de 40€) pour les OD n'ayant rien commandé.

Budget de 50 760€

- Enfant :

1/ Cadeau sur catalogue
Montant de 45€
Sélection distincte selon la tranche d'âge de l'enfant avec une attention particulière au lecteur DVD et aux lecteurs mp3
La communication ne donnera pas le montant du cadeau
Sélection et prestataire choisis par la commission ASC pour mars-avril 2011 avec engagement de livraison des prestataires courant octobre

Budget de 188 955€

2/ Envoi d'un cadeau d'office (montant d'environ 20€)
Exemple d'album photo ou de journal intime ou de 3 places cinéma toutes salles

Budget de 4 720€

Budget total Cadeaux Noël de 745 875€

- Action solidaire

Possibilité d'ouvrir la possibilité à un salarié de reverser l'équivalent de ses prestations de fin d'année à du micro-crédit. Mandat donné à la commission ASC pour étudier les aspects pratiques et légaux.

Fin d'année – Arbres de Noël

Etudier d'autres possibilités pour gérer les arbres de Noël, en particulier sur l'inter-CE (dans ou hors FT). Mandat donné à la commission pour mai 2011

Commande sur le site internet sur 5 semaines du 1er juin au 30 juin.
Envoi des réservations aux organisateurs (CE, associations, etc.) en juillet.
Montant de 25€ par participant (OD, conjoint, AD)

Budget de 100 480€

IV. PRESTATION PASSION

Cette prestation favorise la pratique par l'OD d'activités culturelles et sportives, et la réalisation de courts séjours, par la participation financière du CE.
A concurrence d'un montant annuel, l'OD se fait rembourser tout ou partie du montant de ses factures acquittées dans les 4 domaines suivants, à son choix :

1/ Culture
Activités pratiquées : cours et stages culturels et artistiques.
Abonnements à des spectacles culturels : théâtre, opéra, auditorium, médiathèque, carte cinéma annuelle, abonnements presse…
OD et enfant.
Remboursement de 80% de la facture nominative acquittée en 2011.
Les remboursements décrémentent le solde de la Prestation Passion.

2/ Sport
Activités pratiquées : licence club de sport, stages sportifs, inscription à des compétitions sportives.
Abonnements à des spectacles sportifs (sur la durée d'une saison sportive).
OD et enfant.
Sont exclus :
- les séances de massage, sophrologie, esthétique et beauté
- les permis (bateau et chasse)
- les locations de matériel sportif.

Remboursement de 80% de la facture nominative acquittée en 2011.
Les remboursements décrémentent le solde de la Prestation Passion.

3/ Courts séjours
Séjours de 2 à 7 nuits. Les dates de départ et de retour figurent impérativement sur les factures nominatives acquittées en 2011.
Reprise des conditions 2010 :
Sont acceptés :

· L'hébergement pour des séjours dans la limite de 2 nuits minimum et 8 jours/7 nuits maximum, avec une continuité de dates, effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011,
· Les frais de transport collectif aller et/ou retour (avion, train, bateau,...) qui rentrent dans les conditions ci-dessus,
· Les formules touristiques transport + hébergement qui rentrent dans les conditions ci-dessus.

Sont exclus :
· Les factures de restaurant seules,
· Les frais de carburant, de péage, de parking,
· Les remboursements déjà pris en charge par le CCUES,
· Les séjours des conjoints ou enfants seuls (l'OD doit obligatoirement faire partie du séjour)

Par dérogation, il est possible d'utiliser cette prestation pour un voyage solidaire au-delà de 8 jours, et en complément éventuel de l'aide Vacances Adultes du CCUES. Pour plus de détails sur la définition du "voyage solidaire", contacter le CE VMF à cette adresse : info@cevmf.com.

Remboursement de 100% de la facture nominative acquittée en 2011.
Les remboursements décrémentent le solde de la Prestation Passion.

4/ Places à l'unité de spectacles non proposés par le CCUES
Remboursement de 50% des factures nominatives acquittées en 2011, à hauteur de 100€ sur l'année.

Sont concernés :
- Spectacles
- Cinéma
- Concert
- Théâtre, Ballet, Opéra
- Expositions & musées
- Parcs d'attraction (uniquement l'entrée, pas l'hébergement)
- Evénements sportifs (matches, meetings, open, etc.)

Sont exclus les forfaits Parc avec hôtellerie.

L'OD joint la facture originale numérotée acquittée à son nom et les billets originaux correspondants. Sur un spectacle, le nombre de billets ne peut pas dépasser le nombre d'ayant-droit inscrits auprès du CE.
Un modèle de facture à faire remplir par le prestataire est disponible sur le site Internet.
Les remboursements décrémentent le solde de la Prestation Passion.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Le montant annuel maximal de cette prestation Passion est calculé selon le QF de l'OD, abondé d'un montant de 90€ par enfant à charge.

Montant annuel = Base par OD par QF (150 à 310€) + abondement de 90€ par enfant à charge, soit le tableau suivant

Montant annuel :

	Nombre d'enfants						
QF	0	1	2	3	4	5	6
0	310	400	490	580	670	760	850
1	300	390	480	570	660	750	840
2	290	380	470	560	650	740	830
3	280	370	460	550	640	730	820
4	270	360	450	540	630	720	810
5	260	350	440	530	620	710	800
6	250	340	430	520	610	700	790
7	240	330	420	510	600	690	780
8	230	320	410	500	590	680	770
9	220	310	400	490	580	670	760
10	210	300	390	480	570	660	750
11	200	290	380	470	560	650	740
12	190	280	370	460	550	640	730
13	180	270	360	450	540	630	720
99	150	240	330	420	510	600	690

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Dans le but de favoriser la pratique culturelle, artistique et sportive, un montant spécifique de 50€ par OD et de 50€ par enfant à charge est réservé aux factures sport et culture.

Montant spécifique réservé Sport Culture
(50€ par OD + 50€ par enfant) :

	Nombre d'enfants						
QF	0	1	2	3	4	5	6
0	50	100	150	200	250	300	350
1	50	100	150	200	250	300	350
2	50	100	150	200	250	300	350
3	50	100	150	200	250	300	350
4	50	100	150	200	250	300	350
5	50	100	150	200	250	300	350
6	50	100	150	200	250	300	350
7	50	100	150	200	250	300	350

8	50	100	150	200	250	300	350
9	50	100	150	200	250	300	350
10	50	100	150	200	250	300	350
11	50	100	150	200	250	300	350
12	50	100	150	200	250	300	350
13	50	100	150	200	250	300	350
99	50	100	150	200	250	300	350

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

L'OD peut demander le remboursement de 5 dossiers dans l'année. Chaque dossier peut comporter plusieurs factures.
Les remboursements sont au minimum de 10 € par dossier.
L'OD effectue sa demande de remboursement dans les 2 mois qui suivent l'émission de la facture.
Budget de 1 633 709€

SYNTHESE BUDGETAIRE

DETAIL DES PRESTATIONS		
1. Prestations hors Passion	796 733	18%
CESU HDT	100 000	2%
Guichet CESU (non subventionnés par le CE)	0	0%
CLSH	94 500	2%
Allocation scolarité	200 000	5%
Aides sociales d'urgence	15 000	0%
Evénements de la vie	87 745	2%
Courts séjours : Sur-abondement spécifique QF0/QF1/QF2 sur catalogue permanent (tiers-payant)	113 100	3%
Animations locales	186 388	4%
2. Temps forts	1 935 579	44%
2.1 Février - chèques vacances	501 120	11%
2.2 Un livre pour l'été	138 672	3%
2.3 Fête de la musique	138 672	3%
2.4 Automne culturel	310 760	7%
2.5 Noël	745 875	17%
2.6 Arbres de Noël	100 480	2%
3. Prestation Passion	1 633 709	37%
TOTAL PRESTATIONS	4 366 021	100%

V. COMMUNICATION ET PILOTAGE

1. Anticipation des campagnes de communication avec calendrier prévisionnel sur l'année (rétro-planning)

2. Sur chaque prestation le nécessitant : Expression de besoins par les élus du CE -> Cahier des charges par la Commission ASC (CE/fournisseurs) et Fiche prestation (CE/Salarié)

3. Commission ASC centrée sur l'opérationnel

4. Tableau de suivi (actions / délai / porteur / commentaires…)

5. Changement du site Internet

6. Création d'une plaquette du CE VMF envoyée à tous les salariés (sans afficher la valeur des cadeaux)

7. Lettre mensuelle vers les salariés